

L'an DEUX MIL VINGT, le VENDREDI 25 SEPTEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 33).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE (arrivé à 17 h 32 au Rapport n° 20/4-001), Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Mathieu RAFFINI (arrivé à 17 h 15 après appel nominal), MÉDÉA MADEN Noela, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 18 h 22 au Rapport n° 20/4-010)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Érick FONTAINE	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Michel LAGOURGUE	(toute la durée de la séance)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (50 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit :

		au titre du	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-006
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE (cf. p. 2)			

CCAS Centre communal d'Action sociale

		au titre du/ de	Rapport n°
(cf. p. 1)			
- Guillaume KICHENAMA	(délégués/ Ville)	CCAS	20/3-006
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-007
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/4-021
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté)	ASD	
	(membre)	ADÉSC	

(2) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/4-025
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			

- Dominique TURPIN	(élus délégués)	PRUNEL	
- Jacques LOWINSKY			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	20/4-043
- Christelle HASSEN	(déléguées/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
(cf. p. 3)			

CCAS Centre communal d'Action sociale
ASD Archers de Saint-Denis
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est Littoral
(1) (2) élu(e) absent(e) à la séance

BCD Basket Club dionysien
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

- (cf. p. 2)
- Éricka BAREIGTS
 - David BELDA
 - Marylise ISIDORE
 - Guillaume KICHENAMA
 - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
 - Dominique TURPIN
 - Éric DELORME
 - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY
- (1) *Alain ZANÉGUY*

(Présidente)
(délégués/ Ville)

CCAS

20/3-43

CCAS Centre communal d'Action sociale
(1) élu absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Mathieu RAFFINI	arrivé à 17 h 15	après appel nominal
Stéphane PERSÉE	arrivé à 17 h 32	au Rapport n° 20/4-001
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 18 h 22	au Rapport n° 20/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie de 19 h 13 à 19 h 16	du Rapport n° 20/4-023 au Rapport n° 20/4-024

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 50 sur 55.

OBJET **Soutien aux initiatives locales 2020**
 Attribution de subventions
 Conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit une Délibération relative aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (conventions et avenant types joints en annexes).

Par ailleurs, inscrivant son programme d'actions dans une démarche verte et durable, la Ville mobilisée, dialogue avec toutes les parties prenantes (Dionysiens, partenaires, associations...). Car leur apport est sans conteste indissociable de notre stratégie de responsabilité territoriale « soyons tous éco-acteurs de notre avenir » ayant pour finalités de développement durable :

1. la cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
2. l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie,
3. les modes de production et de consommation responsables.

Pour cette séance, il est proposé d'affecter 3 006 129 € provenant des restes à répartir du Budget principal et de l'abondement proposé au présent Budget supplémentaire.

Pour l'exercice 2020, une convention ou un avenant sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une convention ou d'un avenant. Pour les associations et les établissements publics en annexe 2, un avenant type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; en annexe 3, une convention type vous est proposée.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » : Imputations 657362-520, 6574-025, 33, 40, 61, 63, 64, 313, 421, 423, 520, 521, 522, 523.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1 ;
- 2° de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

OBJET **Soutien aux initiatives locales 2020**
Attribution de subventions
Conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/4-021 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom des commissions « Ville Citoyenne », « Ville Fraternelle », « Ville Ambitieuse », « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'avenant type à passer avec :

- ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CRECHE AND GO SEQUOIA (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LES HORTENSIAS (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES ARCT (Association loi 1901),

- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PROXIMITE "LES ONYX" (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB) (Association loi 1901),
- BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD) (Association loi 1901),
- CANEBIE (Association loi 1901),
- CANEBIE II (Association loi 1901),
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (Établissement public),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- CRECHE LES PERLES A PINPINS (Association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (Association loi 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (Association loi 1901),
- FOOTBALL CLUB MOUFIA (Association loi 1901),
- FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ) (Association loi 1901),
- HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS) (Association loi 1901),
- ILOT SAINT JACQUES GRANDS (Association loi 1901),
- ILOT SAINT JACQUES PETITS (Association loi 1901),
- JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES (JSBN) (Association loi 1901),
- JEUNESSE SPORTIVE SAINT DENIS (AJS SAINT-DENIS) (Association loi 1901),
- JEUNESSE 2000 (Association loi 1901),
- KICK BOXING DE BOIS DE NEFLES (Association loi 1901),
- LASOURS HANDBALL (Association loi 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (Association loi 1901),
- LES BABIES (Association loi 1901),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (Association loi 1901),
- SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR) (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA) (Association loi 1901),
- VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS) (Association loi 1901),
- VOLLEY-BALL CLUB DE SAINT-DENIS (VBC ST-DENIS) (Association loi 1901),

et la convention type à passer avec :

- ASSOCIATION LES CHERUBINS (Association loi 1901),
- ASSOCIATION TOOT ANSAMB' (Association loi 1901),
- JUNIOR BUSIN'ESS (Association loi 1901),
- SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB) (Association loi 1901).

ARTICLE 3

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 657362 et 6574.

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020

C.C.A.S.

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	1 500 000	Personnel mis à disposition
TOTAL C.C.A.S.				1 500 000	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020

CULTUREL

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	33	ASSOCIATION LOGISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA RECHERCHE DANS L'OCEAN INDIEN ALDROI	Association loi 1901	2 500	Manifestations culturelles dans des quartiers de Saint-Denis (Camélias, Providence, Montgaillard)
6574	33	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	2 000	Festival "Au fil de la rivière Saint-Denis"
6574	313	COMPAGNIE LES DEBOUSSOLEE-S	Association loi 1901	2 500	Création professionnelle d'un spectacle vivant théâtral : "FAHALE"
6574	33	MEDIA REUNION	Association loi 1901	2 000	Bretagn'Art Festival
TOTAL CULTUREL				9 000	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020**EDUCATION POPULAIRE**

PAGE 1/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION ACTIONS SERVICES KILTIRELS	Association loi 1901	2 000	Animation de quartier
6574	025	ASSOCIATION COUP DE POUCE	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	2 500	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION DE QUARTIER LA CHAUMIERE 974	Association loi 1901	2 500	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION DES ANCIENS DU CHAUDRON (AAC)	Association loi 1901	2 500	Animations socio-culturelles
6574	025	ASSOCIATION DES GOYAVES	Association loi 1901	2 300	Programmes d'actions
6574	025	ASSOCIATION FEMMES ACTUELLES EN MOUVEMENT (AFAM)	Association loi 1901	2 500	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION FEMMES DES CAMELIAS (AFC)	Association loi 1901	2 500	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION FEMMES REUNIONNAISES EN ACTION	Association loi 1901	2 500	Animation de quartier
6574	025	ASSOCIATION GENERATION ALAMANDAS	Association loi 1901	2 000	Animation socioéducative et culturelle
6574	025	ASSOCIATION INTERGENERATION DE CHATEAU MORANGE (AICM)	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION JEUNESSE TRINITE	Association loi 1901	2 500	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT)	Association loi 1901	1 500	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION MIRA PARTAGE	Association loi 1901	2 500	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION QUARTIER CHEMIN LORY LES BAS	Association loi 1901	2 300	Fonctionnement et actions

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020**EDUCATION POPULAIRE**

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION SELF DEFENSE TIDALON	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	3 000	Animation du quartier du Bas de La Rivière
6574	025	ASSOCIATION SOLIDARITE BOIS DE NEFLES SAINTE-CLOTILDE (ASBN)	Association loi 1901	2 000	Animation de quartier
6574	025	ASSOCIATION SPORTING CLUB DU CHAUDRON	Association loi 1901	1 500	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION TOOT ANSAMB'	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION DALONS' MALOYA	Association loi 1901	2 500	Animation du quartier
6574	025	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
6574	025	CENTRE D'INSERTION D'ENTRAIDE PAR LE LIEN SOCIAL (CIELS)	Association loi 1901	2 500	Fonctionnement et actions
6574	025	CLUB BOULISTE DU CHAUDRON (CBC)	Association loi 1901	1 000	Programme d'actions
6574	025	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	2 500	Mise en place d'Activités et d'Animation de Proximité
6574	025	DONN LA MAIN	Association loi 1901	2 000	Animation socio-culturelle
6574	025	DONN'IN KOUDMIN	Association loi 1901	2 400	Programme d'actions
6574	025	EVENT'S FOLIES	Association loi 1901	3 000	Programme d'actions
6574	025	GEEK-ALI	Association loi 1901	2 500	Actions d'éducation populaire en faveur des habitants du quartier
6574	025	HERITAGE ET PASSIONS DES Ô	Association loi 1901	2 000	Programme d'actions
6574	025	JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES (JSBN)	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020**EDUCATION POPULAIRE**

PAGE 3/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	KADANSE SEGA	Association loi 1901	2 500	Programme d'activités
6574	025	KIBIO BOXING CLUB DU CHAUDRON (KBC)	Association loi 1901	6 000	Programme d'activités
6574	025	L' ECOLE DU JARDIN ECOJA	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement et actions
6574	025	LANTANT LE GADIAM-RADIO KONTAK	Association loi 1901	3 500	Animation des quartiers, activités culturelles et socioculturelles
6574	025	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	2 500	Projet Animation Loisirs
6574	025	LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	3 000	Animation socio-culturelle
6574	025	LOKAL DE LA SOURCE	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
6574	025	RANT DANN ROND	Association loi 1901	2 500	Fonctionnement et actions
6574	025	UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR)	Association loi 1901	2 000	Programme d'activités
TOTAL EDUCATION POPULAIRE				100 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020

HANDICAP/INTEGRATION

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	521	APEDYS REUNION	Association loi 1901	375	Journée Nationale des DYS à la Réunion
6574	523	ASSOCIATION AOULADI JUNIOR LA REUNION	Association loi 1901	322	Programme d'actions
6574	523	ASSOCIATION CULTURELLE CAMP CALIXTE (ACCC)	Association loi 1901	250	Repas pour les sans abris
6574	523	ASSOCIATION FRANCO MAURICIENNE	Association loi 1901	350	Repas de partage aux sans-abris, personnes isolées et personnes handicapées de la Ville de Saint-Denis
6574	63	ASSOCIATION MAISON DES PARENTS DE L'OCEAN INDIEN	Association loi 1901	100	Fonctionnement de la Maison des Parents
6574	523	ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON (ANVPR)	Association loi 1901	322	Préparation des Journées Nationales de Prison
6574	63	ASSOCIATION SOLIDARITE BOIS DE NEFLES SAINTE-CLOTILDE (ASBN)	Association loi 1901	375	Aide alimentaire
6574	521	KAZ HANDI'SOURIRE	Association loi 1901	650	Programme d'actions
6574	63	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	375	Projet de distribution de colis alimentaire
6574	521	LIGUE DE LA REUNION DE SPORT ADAPTE (LRSA)	Association loi 1901	250	Journée du handicap
6574	523	MEDIATION FAMILIALE DANS L'OCEAN INDIEN (MFOI)	Association loi 1901	250	Promotion de la médiation familiale à St Denis
6574	523	MOUVEMENT INTERNATIONAL ATD QUART MONDE - DELEGATION OCEAN INDIEN	Association loi 1901	335	Journée Mondiale du Refus de la Misère
6574	523	OCEAN INDIEN	Association loi 1901	250	Accompagnement de parent ayant la barrière de la langue
6574	521	REUNION AVENTURES JOELETTES	Association loi 1901	1 000	Améliorer l'insertion des personnes à mobilité réduite
6574	520	REUNION IMMUNODEPRIMES VIVRE ET ECOUTER (RIVE)	Association loi 1901	290	Prévention des habitants de Saint-Denis
6574	523	SWADES	Association loi 1901	322	Ateliers Handidanse

TOTAL HANDICAP/INTEGRATION

5 816

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020

INSERTION

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	16 756	ACI Embellissement Marcadet
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	16 756	ACI Embellissement Bas de La Rivière
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	18 668	ACI Aménagement des Gradins Terrain Tennis Club Primat
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	16 756	ACI Embellissement Domenjod
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	16 756	ACI Embellissement Vauban
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	21 647	ACI Champ Fleuri
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	21 573	ACI Proxinet
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	23 423	Continuité aménagement des jardins familiaux - Chaudron
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	21 826	ACI Embellissement Montgaillard
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	19 288	ACI Brûlé
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	45 482	Jardin de Cocagne
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	20 037	ACI Les Granits
6574	523	ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES ARCT	Association loi 1901	44 000	Pôle agrobio de Saint-François
TOTAL INSERTION				302 968	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020

PETITE ENFANCE

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	64	ASSOCIATION CRECHE AND GO SEQUOIA	Association loi 1901	25 055	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU	Association loi 1901	8 352	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ASSOCIATION LES CHERUBINS	Association loi 1901	20 160	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ASSOCIATION LES HORTENSIAS	Association loi 1901	29 920	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ASSOCIATION LES ZINNIAS	Association loi 1901	2 302	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PROXIMITE "LES ONYX"	Association loi 1901	9 206	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	CANEBIE	Association loi 1901	6 264	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	CANEBIE II	Association loi 1901	8 352	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	CASE MARMAILLES SAINT DENIS MILIUS	Association loi 1901	18 900	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	CRECHE LES PERLES A PINPINS	Association loi 1901	23 015	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ILOT SAINT JACQUES GRANDS	Association loi 1901	18 413	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	ILOT SAINT JACQUES PETITS	Association loi 1901	23 015	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
6574	64	LES BABIES	Association loi 1901	11 504	Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
TOTAL PETITE ENFANCE				204 458	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 1/2

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION CULTURELLE DE L'OCEAN INDIEN	Association loi 1901	1 500	Dynamiques des habitants autour des jardins partagés Centre Ville
6574	520	ASSOCIATION DES JEUNES DE CHATEAU MORANGE (AJCM)	Association loi 1901	4 000	Court Métrage "La Promenade des Camélias"
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	5 200	Résiduel Adultes-Relais sur Vauban/Camélias
6574	520	ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT DENIS - LE LAVOIR	Association loi 1901	5 600	Résiduel Adultes-Relais
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	5 600	Résiduel Adultes-Relais
6574	520	ASSOCIATION SOURCE SOCIALE SOLIDARITE	Association loi 1901	4 500	Illustration BD Ti Loun
6574	520	ASSOCIATION ZANBOS - KAYANM FM	Association loi 1901	4 000	Live Kayanm
6574	520	CORPS ET AMES	Association loi 1901	3 000	Santé vous bien : atelier sensibilisation nutritionnelle
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	5 000	Soutien à la dynamique associative sur Moufia
6574	520	HERITAGE ET PASSIONS DES Ô	Association loi 1901	3 000	Zarlor
6574	520	JUNIOR BUSIN'ESS	Association loi 1901	11 285	Habitant porteur de parole
6574	520	MEDIA REUNION	Association loi 1901	4 000	Animation de rue à la Bretagne
6574	520	MOUVEMENT LA KOUR	Association loi 1901	2 000	Animation de proximité Bassin Couderc

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 2/2

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	RANT DANN ROND	Association loi 1901	4 000	Veil su Mémé Ek Pépé
6574	520	SYMBIOZ	Association loi 1901	3 000	Accompagnement à la scolarité des enfants
6574	520	UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR)	Association loi 1901	2 000	Communication Prévention Covid
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	8 000	Formation initiation biologique en lien avec l'économie circulaire
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE				75 685	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020

PREVENTION

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	522	ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	30 000	Prévention et médiation de proximité
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	293 435	Prévention de rue et de la récidive - approche territorialisée
TOTAL PREVENTION				323 435	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020

PROJET EDUCATIF GLOBAL (P.E.G)

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	423	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	10 000	ACM Ados
6574	421	L' ECOLE DU JARDIN ECOJA	Association loi 1901	12 000	Aide au fonctionnement des activités éducatives - Loisirs
TOTAL PROJET EDUCATIF GLOBAL (P.E.G)				22 000	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020**SENIORS**

PAGE 1/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	61	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE POUR LES SENIORS (ACSS)	Association loi 1901	200	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION DE LOISIRS 'LES JOYEUX COMPAGNONS' DE SAINT-BERNARD - MONTAGNE	Association loi 1901	925	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION FLEURS DES CHAMPS DE GRAND CANAL	Association loi 1901	1 175	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION GENERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE SECTION ST-DENIS	Association loi 1901	625	Programme d'actions
6574	61	ASSOCIATION JOIE ET GAIETE DE LA SOURCE	Association loi 1901	1 045	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION LA FARANDOLE	Association loi 1901	950	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION LA JAVA BLEUE	Association loi 1901	340	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION LES AZALEES	Association loi 1901	625	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION LES CAMELIAS	Association loi 1901	720	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION MOUFIA I - LES FLAMBOYANTS	Association loi 1901	590	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION PETITES FLEURS FANEES	Association loi 1901	565	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION PRINTEMPS DES AINES	Association loi 1901	790	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB 3EME AGE LES PLUIES D'OR	Association loi 1901	900	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020

SENIORS

PAGE 2/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	61	CLUB DE 3EME AGE "ESPOIR"	Association loi 1901	650	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DE 3ÈME AGE "LES GOYAVIERS"	Association loi 1901	625	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DE L'AMITIE	Association loi 1901	565	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DE L'ESPERANCE	Association loi 1901	1 265	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DE LOISIRS DE LA MONTAGNE	Association loi 1901	900	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DE SAINT JACQUES	Association loi 1901	1 015	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DE TROISIEME AGE " LES CHRYSANTHEMES "	Association loi 1901	625	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DES CAPUCINES	Association loi 1901	1 225	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DES MIMOSAS DE SAINT-DENIS	Association loi 1901	665	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DU 3EME AGE MOUFIA II	Association loi 1901	805	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB EMERAUDES	Association loi 1901	470	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB HELIOTROPE	Association loi 1901	745	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LA BELLE VIE	Association loi 1901	650	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LA COLOMBE	Association loi 1901	575	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LA VANILLE	Association loi 1901	745	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020**SENIORS**

PAGE 3/3

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	61	CLUB LE SOURIRE	Association loi 1901	925	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LES BOUGAINVILLIERS	Association loi 1901	530	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LES CHARMILLES	Association loi 1901	1 175	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LES DAHLIAS	Association loi 1901	865	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LES LAURIERS	Association loi 1901	745	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LOUIS JOUVET	Association loi 1901	660	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB PAMPLEMOUSSE	Association loi 1901	1 440	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB SENIORS DE L'ILET QUINQUINA	Association loi 1901	500	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	13 600	Fonctionnement du Centre Social de la Montagne
6574	61	LA FLEUR DE TOURNESOL MONTREUIL (EX CLUB DE 3EME AGE "LES TOURNESOLS")	Association loi 1901	465	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	LA FLEUR YLANG YLANG	Association loi 1901	1 000	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	LES BEGONIAS	Association loi 1901	1 500	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	LES POINSETTIAS DE BOURBON	Association loi 1901	600	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ORGANISATION REUNIONNAISE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (ORIAPA)	Association loi 1901	2 162	Ateliers numériques pour les Seniors
6574	61	SOS GRAMOUNES ISOLES	Association loi 1901	800	Activités Multiples au bénéfice des personnes âgées
TOTAL SENIORS				47 942	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020

SPORTS

PAGE 1/5

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE	Association loi 1901	3 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	AMIS BOULISTES CLUB DES MASCAREIGNES	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	ANCIENS DE LA PATRIOTE	Association loi 1901	500	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	ARCHERS DE SAINT-DENIS (ASD)	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	3 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	ASSOCIATION DIONYSIENNE D'EDUCATION SPORTIVE CANINE (ADESC)	Association loi 1901	1 000	Aide au financement de l'activité
6574	40	ASSOCIATION ENTRAIDE SOCIALE SPORTS ET LOISIRS	Association loi 1901	1 000	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	40	ASSOCIATION FOOTBALL FEMININE DIONYSIENNE (AFFD)	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	ASSOCIATION HANDISPORT FEMININE	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	ASSOCIATION JEUNESSE DES CAMELIAS	Association loi 1901	1 000	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	40	ASSOCIATION JUDO CLUB DE BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	ASSOCIATION PYTHAGORE LA SOURS. A-P-S	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC)	Association loi 1901	100 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	ASSOCIATION SELF DEFENSE TIDALON	Association loi 1901	1 000	Aide au fonctionnement de l'activité

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020

SPORTS

PAGE 2/5

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	ASSOCIATION SHOTOKAN KARATE CLUB DE BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	ASSOCIATION SPORTING CLUB DU CHAUDRON	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	64 600	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION)	Association loi 1901	1 500	Aide à la participation au championnat sport collectif (basket)
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE DES VETERANS DE LA MONTAGNE	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
6574	40	BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD)	Association loi 1901	3 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	CERCLE ESCRIME LA BUSE	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
6574	40	CLUB AQUATIQUE DU CHAUDRON (CAC)	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
6574	40	CLUB BOULISTE DU CHAUDRON (CBC)	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	CLUB BOULISTE MONTGAILLARD (CBM)	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	CLUB ROLAND GEORGET SPORTS HANDICAP (CRGSH)	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sports individuels
6574	40	CLUB SPORT HANDICAP DU NORD	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020**SPORTS**

PAGE 3/5

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	DOJO HUANG-YING-CHIN "LE JUDO CLUB DE L'AMITIE"	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
6574	40	DON ALI LA MAIN	Association loi 1901	6 000	Aide à un projet sportif
6574	40	ECOLE DE FOOT DE ST-FRANCOIS	Association loi 1901	3 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	ECOLE DE SPORT SILAT ESCRIMA.E.S.S.E.	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	12 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ)	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS)	Association loi 1901	4 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	INSERTION TEAM CLUB DU BRULE	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES (JSBN)	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	JEUNESSE SPORTIVE MONTAGNARDE (JSM)	Association loi 1901	2 500	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	JEUNESSE SPORTIVE SAINT DENIS (AJS SAINT-DENIS)	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	JOINVILLE HAND	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	KIBIO BOXING CLUB DU CHAUDRON (KBC)	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	KICK BOXING DE BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020**SPORTS**

PAGE 4/5

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	KMELIAS BOUGE FIT ANSAMB	Association loi 1901	2 000	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	40	LASOURS HANDBALL	Association loi 1901	10 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	MARGOT RUN	Association loi 1901	4 425	Aide au financement de l'activité
6574	40	MOUFIA BOXING CLUB	Association loi 1901	19 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
6574	40	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	7 300	Aide au financement de l'activité
6574	40	PRIMAT CLUB LES PHOENIX	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	ROLLER SPORTS DIONYSIEN (EX ASSOCIATION ROLLER SKATE DIONYSIEN)	Association loi 1901	2 000	Aide pour la participation aux compétitions officielles
6574	40	RUN KYOKUSHIN HONBU (RKH)	Association loi 1901	1 500	Aide au fonctionnement de l'activité
6574	40	RUN OXYGENE	Association loi 1901	1 000	Stage jeunes Plaine des Cafres
6574	40	SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR)	Association loi 1901	4 000	Déplacement Coupe des Clubs de Champion Océan Indien (Seychelles)
6574	40	SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR)	Association loi 1901	9 500	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA)	Association loi 1901	90 000	Aide à la participation championnat elite sports collectifs
6574	40	SOCIETE SPORTIVE JUNIORS DIONYSIENS (SSJD)	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation au championnat sport collectif
6574	40	SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB)	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation au championnat sport collectif

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Attribution de subventions au CM du 25/09/2020**SPORTS**

PAGE 5/5

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	TAI-DO BUDO DIONYSIEN	Association loi 1901	1 000	Aide au financement de l'activité
6574	40	UNION PUGILISTIQUE DE SAINT-DENIS	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
6574	40	VELO CLUB DE SAINT-DENIS (VCSD)	Association loi 1901	5 000	Aide à la participation aux compétitions officielles Elite sport individuel
6574	40	VOLLEY-BALL CLUB DE SAINT-DENIS (VBC ST-DENIS)	Association loi 1901	2 000	Aide à la participation championnat Elite sports collectifs
6574	40	WAX	Association loi 1901	1 000	Aide à la participation aux compétitions officielles sport individuel
TOTAL SPORTS				414 825	

TOTAL ATTRIBUE EN SEANCE DU CM DU 25/09/2020	3 006 129
---	------------------

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 25/09/2020**

PAGE 1/3

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 29/11/2019 Décision Maire du 05/06/2020 CM du 18/07/2020	Montant de l'avenant CM du 25/09/2020	Montant Total
ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	459 000	30 000	489 000
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	385 280	85 692	470 972
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	30 000	3 000	33 000
ASSOCIATION CRECHE AND GO SEQUOIA	Association loi 1901	126 145	25 055	151 200
ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	60 500	2 500	63 000
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	39 662	5 200	44 862
ASSOCIATION LA CASE ZOUZOU	Association loi 1901	42 048	8 352	50 400
ASSOCIATION LES HORTENSIAS	Association loi 1901	101 120	29 920	131 040
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	1 106 329	173 276	1 279 605
ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES ARCT	Association loi 1901	153 000	44 000	197 000
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PROXIMITE "LES ONYX"	Association loi 1901	44 554	9 206	53 760
ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC)	Association loi 1901	120 000	100 000	220 000

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 25/09/2020**

PAGE 2/3

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 29/11/2019 Décision Maire du 05/06/2020 CM du 18/07/2020	Montant de l'avenant CM du 25/09/2020	Montant Total
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	100 000	64 600	164 600
BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD)	Association loi 1901	38 000	3 000	41 000
CANEBIE	Association loi 1901	31 536	6 264	37 800
CANEBIE II	Association loi 1901	42 048	8 352	50 400
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	8 021 111	1 500 000	9 521 111
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	34 350	2 000	36 350
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 367 000	293 435	1 660 435
CRECHE LES PERLES A PINPINS	Association loi 1901	77 785	23 015	100 800
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	166 425	13 600	180 025
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 173 025	5 000	1 178 025
FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	40 000	12 000	52 000
FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ)	Association loi 1901	34 600	2 000	36 600
HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS)	Association loi 1901	30 000	4 000	34 000

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 25/09/2020**

PAGE 3/3

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 29/11/2019 Décision Maire du 05/06/2020 CM du 18/07/2020	Montant de l'avenant CM du 25/09/2020	Montant Total
ILOT SAINT JACQUES GRANDS	Association loi 1901	62 229	18 413	80 642
ILOT SAINT JACQUES PETITS	Association loi 1901	77 785	23 015	100 800
JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES (JSBN)	Association loi 1901	27 000	3 000	30 000
JEUNESSE SPORTIVE SAINT DENIS (AJS SAINT-DENIS)	Association loi 1901	40 000	5 000	45 000
JEUNESSE 2000	Association loi 1901	51 548	10 000	61 548
KICK BOXING DE BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	34 000	2 000	36 000
LASOURS HANDBALL	Association loi 1901	30 000	10 000	40 000
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	134 517	2 875	137 392
LES BABIES	Association loi 1901	55 696	11 504	67 200
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	182 750	7 300	190 050
SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR)	Association loi 1901	65 500	13 500	79 000
SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA)	Association loi 1901	100 000	90 000	190 000
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	78 400	8 000	86 400
VOLLEY-BALL CLUB DE SAINT-DENIS (VBC ST-DENIS)	Association loi 1901	23 000	2 000	25 000

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

LISTE DES CONVENTIONS**Attribution de subventions au CM du 25/09/2020**

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Montant CM du 25/09/2020
ASSOCIATION LES CHERUBINS	Association loi 1901	26 880
ASSOCIATION TOOT ANSAMB'	Association loi 1901	23 000
JUNIOR BUSIN'ESS	Association loi 1901	24 485
SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB)	Association loi 1901	24 200



**AVENANT N° A../..../1../.....
A LA CONVENTION 2020 N°**

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

L'Association / l'Etablissement Public (Nom en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Représentant légal en exercice, **Monsieur (ou Madame) Prénom et Nom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent Avenant modifie la Convention N° .../20/..... signée le

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

L'Association/l'Etablissement Public (Nom en conformité à la déclaration au JO) a décidé, par son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'/les action(s) suivante(s) :

Motif(s)	Montant(s)

Le reste est inchangé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Article 3 - Contribution financière communale

L'article 3 est complété comme suit :

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à l'**Association/ l'Etablissement public** (*Nom en conformité à la déclaration au JO*) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2020, la somme validée par le Conseil Municipal, en (*Séance éventuelle, Décision Modificative éventuelle, Budget supplémentaire éventuel*) est fixée à **montant en chiffres € (montant en lettres euros)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **montant en chiffre € (montant en lettres euros)**.

VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions diverses sont complétées comme suit :

Article 29 - Hiérarchie entre les documents

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions, demeurent applicables et sans changement.

Article 30 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, à la date de sa notification au Délégué.

Article 31 - Documents annexés à l'avenant

Seront annexés à l'avenant : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** - Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Représentant Légal de
l'Association/l'Établissement Public**

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS



CONVENTION 2020 N°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Budget Primitif)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Décision Modificative éventuelle)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Budget supplémentaire éventuel)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Convention)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Avenant)</i>

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

Formule applicable aux subventions de fonctionnement général

L'Association <...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

L'Association <...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et/ou en termes de locaux, personnels, matériels.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

Accusé de réception
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 - Contribution financière communale

Pour le budget 2020, la Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant total de <...> € (**somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras** répartie de la manière suivante :

Motif	Montant
 €

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil Municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

Cette subvention sera versée, après notification, en 4 fois maximum et conformément au plan de trésorerie annexé à la présente convention.

Le montant global des acomptes à verser ne pourra dépasser 80% du montant total de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention sera versé au vu de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé et du bilan intermédiaire établi et certifié par l'Association. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Dans le cas où l'Association ne réaliserait pas la totalité du programme d'actions ou de l'action considérée au titre de la présente convention et de ses annexes, la Commune sera ainsi en droit de solliciter le remboursement des sommes éventuellement trop perçues eu égard aux dépenses réellement engagées par l'Association. Ce remboursement interviendra sur émission d'un simple titre de recette par la Commune au vu du budget définitif établi et certifié par l'Association pour l'exercice considéré écoulé.

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est (à préciser) :

Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Article 6 - Agents mis à disposition

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

Article 7- Nature des activités

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

Article 8 - Conditions d'emploi

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

Article 9 - Contrôle et évaluation des activités

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

Article 10 - Remboursement

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Article 11 - Désignation

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1^{er}, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;
- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

Article 12 - Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 13 - État des lieux

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Article 14 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

Article 15 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

Article 16 - Assurances

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

V - AUTRES CONCOURS EN NATURE

Article 17 - Autres concours en nature

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (**ou de son activité**) mentionné à l'article 1^{er}, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1^{er}.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

VI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 18 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, à la demande de la Commune et dans le délai fixé par elle, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

VII - CONTROLE ET EVALUATION

Article 19 - Modalités de contrôle

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

19.1 - Prescriptions légales

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association est tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents devront être remis à la Collectivité avant le 30 juin.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être établi conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif audit compte rendu financier. Il doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ;
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- en outre dont le montant global des subventions serait supérieur à 153 000 € doivent fournir un bilan synthétique selon le modèle joint en annexe ;

- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

19.2 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention de la Commune d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert-comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de cet expert-comptable doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à informer la Commune de toute modification intervenant dans sa situation (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 20 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, la Commune pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec la commune ;
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention ;
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 ;
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinancier, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinancier ;
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention ;
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par la Commune sur les principaux documents informatifs ou promotionnels de l'Association ;
- en cas de non-respect de l'article 19.1.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

La Commune pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par la Commune fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 21 - Évaluation

Au terme de la convention, l'Association remet à la Commune, dans un délai de six mois, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnés. La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation de ses conditions de réalisation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, ainsi que sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 22 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, la Commune pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 23 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Communication

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

Article 25 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 26 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 27 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Article 28 - Documents annexés à la convention

Seront annexés à la convention : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** – Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS

ANNEXE 19.1 - Prescriptions légales

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du 01/01/18 au 31/12/18	Budget de l'année en cours du 01/01/19 au 31/12/19	Budget prévisionnel du 01/01/2020 au 31/12/2020
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020



CONVENTION 2020 N°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

(Nom de l'Etablissement Public ; SEM ; SARL)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Représentant Légal en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Budget Primitif)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Décision Modificative éventuelle)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Budget supplémentaire éventuel)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Convention)</i>
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	<i>(Avenant)</i>

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC, SEM, SARL

L'Etablissement Public, SEM, SARL propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Etablissement Public, SEM, SARL pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom de l'Etablissement Public, SEM, SARL)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2020, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL *(A compléter)*
 Accuse de réception en préfecture *(A compléter)*
 MATIERE 974-219720115-20201001-204021-DE *(A compléter)*
 LOCALS *(A compléter)*
 Date de rétransmission : 01/10/2020
 Date de réception préfecture : 01/10/2020

Article 4 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément aux besoins de trésoreries de l'Etablissement Public, SEM, SARL ainsi que la transmission des éléments en infra :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du 01/01/18 au 31/12/18	Budget de l'année en cours du 01/01/19 au 31/12/19	Budget prévisionnel du 01/01/2020 au 31/12/2020
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Dans le cas où l'Association ne réaliserait pas la totalité du programme d'actions ou de l'action considérée au titre de la présente convention et de ses annexes, la Commune sera ainsi en droit de solliciter le remboursement des sommes éventuellement trop perçues eu égard aux dépenses réellement engagées par l'Association. Ce remboursement interviendra sur émission d'un simple titre de recette par la Commune au vu du budget définitif établi et certifié par l'Association pour l'exercice considéré écoulé.

Accusé de réception en Préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de validation : 16/10/2020
Date de réception en Préfecture : 01/10/2020

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Etablissement Public, SEM, SARL était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 6 - MODALITES DE CONTROLE

L'Etablissement Public, SEM, SARL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'Etablissement Public, SEM, SARL remet, dans un délai de deux mois après la clôture de l'exercice, le compte administratif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Etablissement Public, SEM, SARL s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville de Saint-Denis :

Pour l'aspect juridique :

- Demande de subvention annuelle.
- Liste des administrateurs à jour.
- Procès-verbal des instances délibérantes en matière budgétaire (OB, BP, BS...).

Pour le contrôle financier :

- Budget prévisionnel.
- Compte administratif.
- Rapport du Receveur Municipal / Commissaire aux Comptes.
- Bilan d'activité de chaque action financée.
- Mise à disposition (matériel, humain, locaux).
- Indemnité des élus, administrateur, montant des primes, évolution de la masse salariale.
- Plan de trésorerie.

Toute modification intervenant dans la vie de l'association devra être signalée à la Ville dans un délai de 30 jours après modification (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs...).

Article 7 - ASSURANCE

L'Etablissement Public, SEM, SARL souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201001-204021-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Article 8 - COMMUNICATION

L'Etablissement Public, SEM, SARL s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de la Ville de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Etablissement Public, SEM, SARL.

Article 9 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Représentant Légal de
l'Etablissement Public, de la SEM, de la SARL**

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS